

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**  
**du 10 avril 2024 réuni en mairie à 19h30**

**Compte rendu de réunion**

**Présents :** M. Philippe GAILLOT, M. Gaël MENEGHIN, M. Alain IMMER, M. Jean SIVEC, Mme. Isabelle OGER, Mme. Céline THILL, Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH.

**Absents excusés :** M. Philippe GUINDT, donnant pouvoir à M. Christophe VIEIRA, Mme. Delphine DEBAILLEUL donnant pouvoir à M. Gaël MENEGHIN, M. Olivier REUTER.

**Absents non-excusés :** M. Jérôme BRUN,

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H30 le quorum étant atteint et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2024 ;
2. Vote des Taxes ;
3. Vote du Budget Primitif 2024 ;
4. Attribution de subventions ;
5. Subvention Association Les Catt'Mômes 1<sup>er</sup> acompte 2024 ;
6. Ralentisseurs rue des Vergers, modification emplacement ;
7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
8. Projet Eolien Burmerange (Luxembourg), Consultation Transfrontalière ;
9. Divers ;

**1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2024 :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024.

**2. Vote des Taxes :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Les taux moyens départementaux 2023 transmis par la DDFIP sont de 32,78% pour la TFB (Taxe Foncière Bâtie) de 55,15% pour la TFNB (Taxe Foncière Non Bâties) et de 24,63% pour la Taxe d'Habitation.

Pour notre commune, le montant des bases d'imposition TFB prévisionnelles 2024 sont de 444 700€ alors que les prévisionnelles de 2023 étaient de 399 600€ et les effectives 2023 de 405 446€.

Le taux de revalorisation des bases appliqué par l'administration pour 2024 est fixé à 3,9%, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à + 3,9%. Le produit prévisionnel de taxe TFB sera de 137 368 € en maintenant le taux, contre 123 436 € en 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,33 %
- taxe d'habitation : 14,71 %

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **3. Vote du Budget Primitif 2024 :**

Après s'être fait présenter le Budget primitif 2024 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

En recette : **816 569,19 €**  
En dépense : **816 569,19 €**

Section d'investissement :

En recette : **816 365,70 €**  
En dépense : **816 365,70 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** le budget primitif 2024.

### **4. Attribution de subventions :**

**Considérant** les demandes des Association,

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes :

- Souvenir français : 25€
- Association Prévention Routière : 50 €
- Les Restaurants du Cœur : 100 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois : 300€
- Fondation du patrimoine : 100€
- Association pour le don du sang de Boust et environs : 100€
- Association sportive du collège de Cattenom : 75€
- Union Sportive Enseignement du 1er degré (USEP YUTZ) : 450 €
- Association Une Rose Un Espoir : 50 €

**PREND** acte que les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif article **65748**

**5. Subvention Association Les Catt'Mômes 1<sup>er</sup> acompte 2024 :**

**Point ajourné :** Monsieur le Maire attend des explications sur les montants appelés, notamment les Mercredis Récréatifs, l'Association Les Catt'Mômes a indiqué contrôler les montants sollicités.

**6. Ralentisseurs rue des Vergers, modification emplacement :**

**Considérant** que par délibération du 20 mars 2024, N° 2024 – 828 le Conseil a approuvé l'installation rue des Vergers entre le N° 6 et le N° 11, mais aussi en amont sur le même axe, rue du Moulin entre le N° 14A et le N° 15A ;

**Considérant** des avis divergents sur le positionnement,

**Considérant** l'avis du responsable voirie M. Philippe GUINDT, Adjoint n'ayant pas pu assister au Conseil du 20/03/2024 ;

Il est proposé au Conseil de maintenir l'installation du coussin berlinois de la rue des Vergers entre le N° 6 et 11.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** l'installation rue des Vergers entre le N° 6 et le N° 11.

**7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé en date du 07/03/2023 par la Trésorerie d'Hayange,

**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie d'Hayange dans les délais légaux.

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, la Direction Général des Finances Publiques d'Hayange a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total inscrit au budget 2023 des titres à admettre en non-valeur s'élève à 19 488.98 €.

Il précise que ces titres concernent les loyers non acquittés de Monsieur HERWIG Jens.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Sélection du : 20/03/2024 à 13 :48 :04

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Libellé acte Diligence exercée (4)
2016	T-41	herwig jens	loyer mai 2016	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2016	T-47	herwig jens	loyer juin 2016	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2016	T-54	herwig jens	loyer juillet 16	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2016	T-60	herwig jens	loyer aout16	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2016	T-105	herwig jens	loyer octobre 16 loyer novembre	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2016	T-116	herwig jens	16	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2016	T-122	herwig jens	loyer dec 16	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2017	T-6	herwig jens	loyer janv17	600.00 €	
2017	T-12	herwig jens	loyer fev 17	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2017	T-25	herwig jens	loyer mars 17	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2017	T-38	herwig jens	loyer avril 17	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2017	T-48	herwig jens	loyer mai 17	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
		<b>cumul herwig jens :</b>		<b>7 200.00 €</b>	

**Considérant** les diligences effectuées par l'huissier et le PV de perquisition et la demande de renseignement négative ; combinaison infructueuse d'actes ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

## 8. **Projet Eolien Burmerange (Luxembourg), Consultation Transfrontalière :**

### **CONSULTATION TRANSFRONTALIERE – PROJET DE PARC EOLIEN A BURMERANGE/SCHENGEN (LU)**

**Considérant** qu'en date du 25 mars 2024, le Secrétariat Général de La Direction de la Coordination de l'Appui Territorial a transmis un courrier de Monsieur le Préfet daté du 22 mars 2024, à l'attention de M. le Maire lui demandant de lui faire part de ses observations dans le cadre d'une consultation transfrontalière concernant le projet de parc éolien situé à Burmerange/Schengen au Luxembourg.

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance du dossier d'étude d'impact sur l'environnement (EIE), transmis par Monsieur le Maire dès le 25 mars 2024.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente au Conseil un résumé de cette étude et expose les principales informations.

A l'origine, il était prévu d'installer **trois éoliennes** d'un diamètre de rotor de 142m, d'une hauteur de moyeu de 165m (soit 236m total) et d'une puissance de 3,15MW. L'exploitant a décidé, sur la base des résultats des expertises spécialisées, d'ériger **cinq éoliennes au total** au lieu de 3.

Aussi, Les éoliennes voient leurs tailles augmenter à un diamètre de rotor de 172m et une hauteur de moyeu de 175m soit **261m** (7,2MW) en se basant sur le modèle Vestas V172.

Deux de ces éoliennes sont positionnées **en limite de frontière** avec notre village de Gandren, à 1200 mètres des premières habitations.

Au-delà de cette considération de positionnement, il existe une **influence mutuelle des éoliennes qui impose une** distance minimale correspondante à environ **deux à trois fois le diamètre du rotor**. Cette distance est plus élevée pour les grands types d'installations. Ainsi, dans le cadre d'une éventuelle mise en place d'éoliennes sur le côté français, les éoliennes devraient être distancées de trois fois 172 mètres, placées à 516 mètres de celles projetées à Burmerange. Ceci limiterait considérablement, voire pourrait anéantir, un projet du côté Français. Les relations de bon voisinage frontaliers imposeraient de respecter à minima la moitié de cette distance pour les éoliennes du projet de Burmerange, **soit une distance minimale de la frontière de 258 mètres**.

Par ailleurs, **l'impact sur les biotopes, les oiseaux et chauve-souris est important**. Il est nécessaire pour l'exploitant de mettre en place des mesures d'évitements, de réductions et de compensations des impacts sur l'environnement.

A titre d'exemple, il a été constaté que le site nord se trouve à une faible distance d'un nid de milan royal et qu'il n'est donc pas possible d'autoriser une exploitation de jour pendant la période d'occupation du territoire et de nidification (01.03. - 15.08.) pour des raisons de protection des espèces. L'exploitant a décidé de s'en tenir au site et de réagir aux restrictions susmentionnées **en procédant à un arrêt temporaire**.

Aussi, sur le site de l'éolienne 4, des atteintes durables aux biotopes ne peuvent pas être exclues. Pour le montage de l'éolienne et la réalisation des fondations, une haie sera arrachée sur une longueur d'environ 80m. Elle ne peut pas être entièrement reconstituée à cet endroit. Il s'agit d'une haie linéaire et basse qui, selon l'expertise ornithologique (Ecorat), offre de bonnes possibilités de couverture pour la perdrix grise. **La zone d'étude est l'une des dernières zones de présence de cette espèce rare dans tout le Luxembourg**.

Enfin, dans le cadre des inventaires des chauves-souris, **au moins 15 espèces dont l'état de conservation est défavorable ou inconnu ont été identifiées dans la zone d'étude**. Une compensation doit être mise en place pour les espèces mentionnées ci-dessus si les habitats sont régulièrement utilisés par l'espèce concernée et s'il existe un lien fonctionnel direct entre l'habitat et les individus de l'espèce (sites de reproduction, habitats d'alimentation, zones de repos, corridors de transfert).

Concernant l'impact sonore, les valeurs indiquées par le fabricant pour l'éolienne Vestas V172 sont **des niveaux de puissance acoustique prévisionnels. Il n'existe pas de mesure de ce type d'installation**.

Aussi, l'impact visuel pour notre commune et celles environnantes ne peut être ignoré avec une taille de 261 mètres, proches de celle de la Tour Eiffel. Le photomontage réalisé depuis les hauteurs de Gandren en est la preuve.

Au-delà de ces informations objectives tirées de l'étude du dossier d'impact sur l'environnement, on ne peut écarter les impacts néfastes tels que **la dévalorisation immobilière avérée ou la perturbation des réseaux** Internet, de la télévision et des téléphones portables liée aux champs électromagnétiques. Enfin, notre commune ne tirera aucun bénéfice de ces installations, mais en subira l'ensemble des conséquences.

**Considérant** que le 6 octobre 2023, le groupe EMCA, initiateur du projet de parc éolien, représenté par Mme Myriam Belhadjin, a avant l'ouverture du Conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, fait part qu'une autorisation foncière de la part de notre commune, concernant la phase de travaux de construction d'une des éoliennes, était nécessaire.

**Considérant** que la demande d'autorisation porte sur la parcelle N°0080 Section 29 d'une surface totale de 53550m<sup>2</sup>, la surface impactée serait d'environ 350m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une occupation temporaire (d'une à

deux semaines) sur une parcelle communale d'un emplacement pour la phase de montage (empiètement de la grue).

Après en avoir débattu, lors de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2023, celui-ci a décidé à l'unanimité de prendre position une fois obtenu les réponses aux questions posées, lors de la présentation du 06 octobre 2023.

**Considérant** les éléments ci-dessus, et notamment :

1. Le passage de trois à cinq éoliennes, dont deux sont positionnées à la limite de la frontière, sans prise en compte de l'influence mutuelle des éoliennes dans le cadre d'un projet potentiel sur la zone similaire située en France.
2. La taille des éoliennes d'une hauteur de 265 mètres (mat + rotor), inégalée en France ou au Luxembourg, pour lesquelles aucune étude suffisante ne peut nous informer sur les impacts engendrés.
3. L'impact important sur les biotopes, oiseaux et chauve-souris.
4. L'impact visuel et les études acoustiques basées sur des données théoriques.
5. La dévalorisation immobilière ou la perturbation des réseaux liée aux champs électromagnétiques.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, et rappelant son intérêt certain pour les énergies renouvelables, le Conseil mentionne que la mise en place de l'éolien ne doit pas se faire à tout prix, à l'encontre de la nature et des humains et à l'unanimité des présents et pouvoirs, charge Monsieur le Maire :

- d'émettre un avis **DEFAVORABLE** au projet de parc éolien situé à Burmerange/Schengen au Luxembourg et d'adresser à Monsieur le Préfet une copie de la présente délibération.
  - d'émettre un **REFUS** à la demande de mise à disposition d'EMCA, la parcelle N°0080 Section 29 pour une occupation temporaire, pour la phase de montage d'une éolienne et d'adresser à la société EMCA la présente décision du Conseil.
9. **Divers** : Monsieur le Maire fait un tour de table et aucun point supplémentaire n'est présenté

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024 à 21h57.

A Beyren-Lès-Sierck le 17 avril 2024.

Le Maire,  
Philippe GAILLOT

